

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE Communes de BERRE L'ETANG et ROGNAC

Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) 22 juin 2017

Les documents associés au compte rendu sont disponibles, à la demande, auprès de la DREAL – Unité départementale de Martigues (tél. 04 42 13 01 14).

Lieu : Mairie de Berre l'Etang

Organisation : DREAL¹ PACA / UT13 – Martigues - DDTM 13²

POA représentés :

- Mairie de Berre l'Etang
- Sous-préfecture d'Istres
- Mairie de Rognac
- Pôle Pétrochimique de Berre
- Conseil Régional
- CSS – Collège riverains
- Association de défense de l'environnement de Berre l'Etang
- Association de défense de l'environnement de Rognac
- DREAL PACA
- DDTM 13

POA excusés :

- Conseil Départemental
- Métropole Aix- Marseille Provence
- Métropole Aix – Marseille Provence – Conseil de Territoire du Pays Salonais
- SNCF Mobilités
- SNCF Réseau
- CCIMP³
- CSS⁴ - Collège salariés

INTRODUCTION

M. MARTINET – Maire de Berre l'Etang – ouvre la séance.

M. ANDREONI – Maire honoraire de Berre l'Etang – remercie l'ensemble des participants.

L'objectif de cette 3^{ème} réunion des POA est de présenter la synthèse des études de vulnérabilité, l'estimation foncière de France Domaine ainsi que le projet de règlement. La restitution des études de vulnérabilité a été faite aux propriétaires concernés le 8 novembre 2016.

Par ailleurs, les 5 réunions techniques tenues depuis la dernière POA ont permis d'avancer sur ce dossier et notamment de réduire le nombre de biens impactés.

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

³ CCIMP : Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence

⁴ CSS : Commission de Suivi de Sites

Il précise toutefois que la mairie partage la démarche telle que présentée par les services instructeurs, ainsi que les problématiques mises en évidence lors des réunions techniques mais que les conclusions qui en sont tirées doivent encore faire l'objet de discussions.

T. LAURENT – DREAL – indique que cette réunion est un point d'étape dans la démarche du PPRT du Pôle Pétrochimique qui comporte un nombre important d'enjeux au vu des risques qui impactent les villes de Berre l'Etang et de Rognac.

Il présente l'ordre du jour :

1. Synthèse de la fin de la phase technique ;
2. Aléa du PPRT ;
3. Cartes "aléas/enjeux" et pré-zonage brut ;
4. Synthèse des études de vulnérabilité réalisées par SOCOTEC ;
5. Evaluations sommaires du coût des mesures foncières réalisées par France Domaine ;
6. Présentation de l'avancement des réunions techniques et du règlement du PPRT ;
7. Planning du PPRT.

I – SYNTHÈSE DE LA PHASE TECHNIQUE

M. DENIZOT – DREAL – rappelle que la phase technique a donné lieu à :

- 11 études technico-économiques ayant conduit à 4 arrêtés préfectoraux imposant des délais de mise en œuvre de mesures de réduction du risque à la source ;
- un dossier de cessation d'activité de l'ex-raffinerie, se concluant par la prise d'un arrêté préfectoral imposant la mise en sécurité des équipements et fixant des délais pour le démantèlement des zones encombrées de l'ancienne raffinerie ;
- 9 dossiers de modification des conditions d'exploitation du site pétrochimique (arrêté préfectoral en cours).

II – ALEA DU PPRT

La carte de l'aléa présentée est la version définitive à partir de laquelle seront réalisés le zonage réglementaire et le règlement du PPRT.

Cet aléa prend en compte toutes les mesures de réduction des risques à la source imposées à l'exploitant qui devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans.

Les études de réduction du risque à la source menées depuis la dernière réunion des POA ont permis une diminution significative des phénomènes dangereux à cinétique lente et des effets toxiques impactant la ville de Berre l'Etang.

Les cartes d'aléa par type d'effet montrent que :

- l'enveloppe des effets de surpression correspond à l'enveloppe du PPRT ;
- les effets thermiques génèrent des zones d'aléas Très Fort+ (TF+) impactant principalement le secteur de la Mimaude et l'avenue P. SEMARD ;
- l'effet toxique (qui a fortement diminué) concerne les secteurs de la Mimaude, l'avenue P. SEMARD et le sud de la raffinerie.

III – CARTES « ALEAS/ENJEUX » ET PRE-ZONAGE BRUT

III.1 – Cartes « aléas/enjeux »

G. DUCHENE – DDTM 13 – présente la carte « aléas/enjeux » et précise que l'enveloppe a fortement réduit notamment dans le secteur du centre ville de Berre l'Etang. Présentation des secteurs concernés et de l'impact de l'aléa sur les enjeux :

- Zone de Gordes ;
- Zone de la Molle - P. Sébard ;
- Zone de Rognac ;
- Zone de Moulin vieux ;
- Zone d'Euroflory ;
- Espaces ouverts ;
- Infrastructures ;
- Routes.

Les zones d'aléas Très Fort+ (TF+) à Fort (F) génèrent des zones de mesures foncières potentielles :

- rouge : expropriation ;
- jaune : délaissement ;

Zoom sur les mesures foncières potentielles : Zone rouge

- *Secteur de la Mimaude :*
 - o expropriation : 1 logement et des activités économiques sont concernés. Les activités économiques qui rejoignent la plateforme économique ne seront pas expropriées. Les bâtiments de la SNCF ne sont pas expropriables.
 - o délaissement : 1 activité concernée (SCI Marjolaine) et quelques logements sur lesquels une étude de vulnérabilité a été réalisée (pour certains).
- *Secteur avenue P. Sébard :*
 - o zone d'expropriation : garage DENAUX (+ logement situé à l'arrière) et un bâtiment appartenant à LYONDELL BASELL.
- *Secteur Stade de Gordes :*
 - o expropriation : 2 logements sociaux concernés (rendez-vous a été pris avec le bailleur 13 Habitat).

III.2 - Synthèse des enjeux

Nombre d'enjeux concernés par le PPRT (aléa définitif*) :

- **271 logements** dont 2 à Rognac ;
- **69 activités** dont 2 à Rognac ;
- **23 ERP** (aucun à Rognac) parmi lesquels :
 - **3 ERP sensibles** (stades de Gordes et de la Molle, Carrefour Market) ;
 - La gare (fermée).
- Pas d'enjeu situé uniquement en cinétique lente.

Nombre d'enjeux potentiellement concernés par des mesures foncières :

- 14 logements (dont **4 en secteur d'expropriation et 10 en secteur de délaissement**) ;
- 9 activités (dont 7 en secteur d'expropriation et 2 en secteur de délaissement).

** Si l'aléa est définitif, le nombre d'enjeux concernés peut encore évoluer, à la marge, en fonction de nouvelles données disponibles ou de nouvelles implantations antérieures à l'approbation du PPRT.*

III.3 – Elaboration du zonage

A. BLANC indique que le règlement et la carte de zonage définissent 2 secteurs :

- Une zone rouge (aléas F à TF+) : mise en place de mesures foncières et interdiction pour les nouvelles constructions ;
- une zone bleue (aléas Fai à M+) : prescriptions de travaux pour les logements et autorisation pour les nouvelles constructions.

Actuellement, le périmètre d'exposition aux risques est découpé en 561 zones.

Afin de faciliter l'utilisation future de la carte de zonage, un travail de regroupement de ces zones sera réalisé dans le cadre des réunions techniques et validé par les POA.

Questions et remarques relatives au croisement aléas/enjeux et au pré-zonage brut

N. DELAROZIERE – Mairie de Berre l'Etang – indique qu'un poste de commandement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est situé dans le périmètre d'Euroflory.

B. NICCOLINI – Association de Sauvegarde de l'Etang de Berre – demande quel est l'intérêt d'exproprier un bâtiment qui n'est pas utilisé.

G. DUCHENE précise que la démolition n'est pas obligatoire en cas d'expropriation. Il faut vérifier que le bâtiment ne devienne pas dangereux.

Il existe également un terrain qui est squatté : dans ce cas, le PPRT ne permet pas l'expropriation.

K. LENOIR – Mairie de Rognac – indique, qu'à sa connaissance, un seul logement est impacté sur la commune de Rognac (et non pas deux). Ce point sera vérifié.

IV – SYNTHESE DES ETUDES DE VULNERABILITE REALISEES PAR SOCOTEC

G. DUCHENE rappelle que l'objectif des études de vulnérabilité est d'orienter les décisions dans les zones d'aléas les plus importants (F à TF+).

Sur les 40 biens (19 activités et 21 logements) susceptibles d'être étudiés, les services instructeurs ont retenu :

- tous les bâtiments d'activité ;
- 6 logements (proposés par la Mairie de Berre l'Etang puis retenus sur la base du volontariat).

Bilan de l'étude :

Dans les secteurs F à TF+, la prescription de travaux ne permettra pas la protection complète des personnes.

Rappel réglementaire pour le traitement des biens existants :

- zones d'aléas TF+/TF : expropriation ou délaissement car les personnes ne pourront pas se protéger par des travaux ;
- zone d'aléa F : délaissement ou prescription de travaux (mais les coûts sont importants).

Pour les autres secteurs, la prescription de travaux est une mesure efficace de protection.

Les résultats de l'étude ont été présentés individuellement aux riverains au cours de la réunion du 8 novembre 2016 : 4 propriétaires de logements et 1 propriétaire d'activité étaient présents.

Les services instructeurs sont à la disposition des personnes qui n'ont pas pu assister à cette réunion et qui souhaiteraient obtenir l'information les concernant.

Questions relatives à la synthèse des études de vulnérabilité

M. MARTINET – Maire de Berre l'Etang – demande si la mise en place « d'ouvrages » supplémentaires pourrait limiter certains risques. Le coût évité d'une expropriation pourrait être utilisé pour diminuer le risque.

A. BLANC indique que la phase technique du PPRT a duré 3 ans et que l'objectif premier a été la réduction du risque à la source.

Les services instructeurs ont étudié les mesures de réduction du risque proposées par l'exploitant. Ces mesures ont été actées et doivent être mises en œuvre dans les 5 ans ; elles sont financées par l'exploitant.

Les risques qui n'ont pas pu être réduits constituent l'aléa final. La prise en charge du coût des travaux et des mesures foncières qui en résultent se fait au moyen d'une convention tri-partite : Etat – collectivités territoriales et exploitant.

T. LAURENT rappelle que d'autres outils alternatifs existent comme la mise en œuvre de mesures supplémentaires de réduction du risque. Mais il faut comparer leur coût avec celui des mesures foncières évitées.

Pour réduire les zones de mesures foncières, il faudrait agir sur un grand nombre d'installations du site, mais le coût serait trop élevé par rapport au coût des mesures foncières à financer.

L'autre outil possible est la création de la plate-forme économique pour les activités qui ont un lien direct avec le site pétrochimique de Berre (ex. LINDE GAZ – SN2A) et pour lesquelles la mise en œuvre des mesures foncières ne serait pas pertinente. Cet outil sera déployé dans le cadre de l'élaboration de ce PPRT.

B. NICCOLINI demande si toutes les personnes concernées ont bien été informées car son association est régulièrement sollicitée.

N. DELAROZIERE indique que l'information a été correctement donnée.

Dans le cadre de l'IAL (information acquéreur/locataire), les notaires devraient disposer à ce jour d'un document d'urbanisme accompagné d'une carte du PAC (porter à connaissance).

G. DUCHENE précise que les POA et la commission de suivi de site (CSS) sont aussi un moyen d'information pour les riverains.

La population peut également obtenir des renseignements auprès des associations de riverains invitées dans ces réunions ou lors des réunions publiques à venir.

M. le sous-préfet rappelle que la concertation est un élément important dans le processus d'information. Chaque riverain impacté par le PPRT doit avoir une information individuelle et précise sur la situation de son bien.

Existe-t'il d'autres sites d'information (DREAL ou DDTM) ?

Depuis la création du PPRT du site de Berre en 2013, les notaires ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs de l'existence de ce PPRT. Ce mode d'information ne fonctionne pas toujours correctement.

A. BLANC précise que suite à l'attaque sur le site LYONDELL BASELL en 2015, certains documents ont été supprimés du site PPRT de la DREAL. Cependant, le PAC (Porter à connaissance) consultable en mairie par les concitoyens permet d'avoir les informations à jour.

Un classeur d'informations (dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PPRT) est également consultable en mairie.

V – EVALUATIONS SOMMAIRES DU COUT DES MESURES FONCIERES REALISEES PAR FRANCE DOMAINE

Les estimations demandées en novembre 2016 n'ont pas encore été remises.

Les résultats sont attendus pour l'été 2017.

VI – PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES REUNIONS TECHNIQUES ET DU REGLEMENT DU PPRT

A. BLANC rappelle les principes de définition des règles d'urbanisme en fonction des zones réglementées (rouge foncé – rouge clair – bleu foncé – bleu clair).

VI.1 - Réunions techniques

Elle fait un point sur les différentes réunions techniques et les thèmes qui seront abordés lors des prochaines réunions :

- RT1 : Zone grisée/activités dans la future plateforme économique (PFE) : Définition du contour de la zone grisée, principes de la PFE inscrits dans le règlement.
- RT2 : Logements (Urbanisations futures et existantes) :
 - En zones rouges (clair et foncé) : Inscriptions en zones de mesures foncières potentielles ;
 - En zones bleues (clair et foncé) : prescriptions de travaux.
- RT3 : Enjeux hors logements (activités économiques hors PFE, ERP, équipements sportifs, urbanisation future et existante) :
 - En zones rouges (clair et foncé) : inscriptions en zones de mesures foncières potentielles (sauf activités adhérentes à la PFE) ;
 - En zones bleues (clair et foncé) : recommandations pour les limitations des usages (type stade, espaces ouverts...).

- RT4 : Infrastructures (routes, voies ferrées, ...) et usages (rassemblements, pêche, ...) : Les travaux de ce groupe de travail sont les plus aboutis et ont porté notamment sur les points suivants qui seront inscrits dans le projet de règlement :
 - signalisation générale ;
 - stationnement ;
 - circulations ;
 - ferroviaire ;
 - bus ;
 - espaces publics.

VI.II – Point sur l'évolution de la loi – Code de l'environnement

Principales évolutions :

- suppression de la note de présentation remplacée par une notice PPRT
- information acquéreur Locataire (IAL) :
 - Prise en compte de la suppression de la note de présentation des pièces constitutives d'un PPRT ;
 - L'information donnée aux activités par le préfet doit être incluse dans les documents joints à l'état des risques.

Questions relatives aux réunions techniques et au projet de règlement

K. LENOIR demande :

- si les POA ont un droit de regard sur la zone grisée ;
- que devient la note de présentation annexée au PLU pour les PPRT approuvés ?

A. BLANC indique que la zone grisée correspond aux limites de propriété du site et sera présentée dans la prochaine réunion technique.

Cependant, la plateforme économique va plus loin que la zone grisée. Cette structure aura une forme juridique propre (validée par le Préfet), assortie d'une gouvernance commune.

La note de présentation des PPRT approuvés ne fait plus partie, entre autres, des documents consultables suite aux dispositions prises en terme de prévention des actes de malveillance.

N. DELAROZIERE souhaite qu'une réflexion plus fine soit menée sur la problématique des arrêts de bus afin d'analyser l'impact de cette règle pour les riverains. Il ne faut pas qu'elle soit contre productive et crée ainsi un flux de personnes supplémentaires.

G. DUCHENE indique que 3 arrêts sont concernés :

- sur la D21 F ;
- secteur de la Croix rouge ;
- desserte Euroflory (interdiction de créer de nouveaux arrêts de bus).

Elle confirme qu'une réflexion sera menée afin de ne pas pénaliser les riverains (voir la possibilité de création d'un arrêt).

M-C. VALLON – Conseil Régional – souhaite avoir une cartographie des transports scolaires dans le secteur.

G. DUCHENE donnera l'information après analyse.

K. LENOIR demande des informations relatives à la mise en place de panneaux de signalisation afin d'informer le public de l'existence d'une zone soumise à PPRT : types de panneaux,

G. DUCHENE indique que l'Association AMARIS a réalisé un travail important sur le sujet avec des essais et expérimentations dans certaines communes.

VII – PLANNING DU PPRT

A. BLANC présente les différentes étapes à venir avec une approbation du PPRT toujours prévue à fin 2018.

VIII - CONCLUSION

M. ANDREONI remercie les intervenants et souligne le partenariat efficace entre les différents services. Il se félicite des mesures de réduction du risque à la source mises en œuvre qui ont permis la création de l'Eco-quartier et de la gendarmerie.

La mairie continuera à travailler avec les services de l'Etat et sera vigilante sur l'aspect humain.

M. le sous-préfet rappelle que l'objectif des PPRT est la protection des populations.

Les PPRT qui restent à instruire sont complexes car multi-sites, implantés en zones d'activité économique, industrielle et humaine très denses.

Près de 1 400 phénomènes dangereux ont été recensés pour le site de Berre. Un travail complexe a été mené sur les études de dangers par les services instructeurs. Les nombreuses réunions qui se sont tenues depuis un an ont permis de réduire le risque à la source de manière significative.

Réduire ce risque à la source doit rester la priorité dans le cadre d'un travail collaboratif à trois : Etat – collectivités territoriales et industriel.

Depuis des années, la ville de Berre s'est développée autour du site industriel et les projets de développement et d'aménagement doivent continuer. Un travail d'anticipation avec les services de la mairie est donc indispensable afin d'avoir la connaissance la plus fine possible sur les projets à venir.

L'équilibre entre protection des populations et activité industrielle doit être maintenu.

La séance est levée.

RELEVÉ DE DECISIONS

- Réflexion à mener sur les arrêts de bus ;
- Fournir la cartographie des transports scolaires au Conseil Régional ;
- Remise de l'estimation des mesures foncières réalisée par France Domaine prévue à mi 2017. Elle sera présentée lors d'une prochaine réunion des POA.